

[Text]

The Chairman: I think the members of the committee are all appreciative of the fact that not only in your regulations but in other areas of government you cannot put it all in the statute. It is too slow to change. You have to be able to have regulations that change from time to time. I do not think it is fair to ask you to deal with a problem that Parliament has struggled with for years and has not been able to come to grips with. The type of thing that has been discussed and the type of thing I would hope we could come to, at some point in the history of our Parliament, is that a penalty section such as this might apply to those regulations which are published under certain circumstances, and possibly tabled in Parliament and things of this sort—that penalties would only apply to regulations passed and published in a certain fashion, whereas other regulations could be promulgated more easily. But that is certainly not for you people to cope with. Parliament has not been able to for many years, and I do not suggest that you can be asked to do so. We know that you need regulations; and that you need to promulgate them from time to time to meet changing circumstances.

Are other members of the committee satisfied with my quick tracking here?

Sorry, before I come to that, I have Senator Lapointe on my list.

Senator Lapointe: What happens if the persons cannot pay the fine, as there is no alternative. Is the government allowed to sell the boat or to take away the licence?

Mr. Carroll: We would normally ask the courts to confiscate out of the catch, or the boat. I cannot recall confiscating a large vessel, for instance, but we have asked the courts to confiscate either the catch or part of the catch. The vessel can be held by the courts, pending payment of the fine.

The Chairman: Can the vessel and/or the catch be forfeited, in addition to the fine?

Mr. Carroll: That is possible but very unlikely, Mr. Chairman.

The Chairman: When you say "unlikely", you mean the courts have not done that?

Mr. Carroll: They have not done that. On some occasions they have confiscated or ordered confiscated part of the catch—we are talking about large foreign vessels—in addition to a fine. Usually, if the fine is substantial, the percentage of confiscation of the catch is very low or vice versa.

The Chairman: I think, Senator Lapointe, your question probably was, did they have the power to do both? I believe the answer is yes; theoretically they could do it.

Mr. Carroll: The court.

The Chairman: The court could do both. But normally they balance the two.

Mr. Carroll: Yes.

[Traduction]

Le président: Je crois que les membres du Comité reconnaissent tous qu'il est impossible de tout inclure dans les lois, qu'il s'agisse de vos règlements ou de ceux relevant d'autres secteurs du gouvernement. Le processus de modification des lois est trop lent. Il faut des règlements qui peuvent changer de temps à autre. Je ne crois pas qu'il soit juste de vous demander de vous occuper d'un problème avec lequel le Parlement est aux prises depuis de nombreuses années et qu'il a été incapable de résoudre. Le genre de chose dont nous avons discuté et ce à quoi j'aimerais que nous arrivions à un certain moment de l'histoire de notre Parlement, c'est que des dispositions comme celles-ci relatives aux peines, puissent s'appliquer aux règlements qui sont établis dans certaines circonstances, peut-être même déposés au Parlement, et que les peines s'appliqueraient uniquement aux règlements adoptés et décrétés selon certaines modalités, alors que d'autres pourraient être promulgués plus aisément. Mais il n'en tient certainement pas à vous de le faire. Le Parlement n'y est pas arrivé après de nombreuses années et je ne crois pas qu'on puisse l'exiger de vous. Nous savons que vous avez besoin de règlements, qu'il vous faut les promulguer de temps à autre pour faire face aux circonstances qui changent.

Les autres membres du Comité me suivent-ils?

Je m'excuse, avant d'en arriver à cela, je dois céder la parole au sénateur Lapointe.

Le sénateur Lapointe: Qu'arrive-t-il dans le cas des personnes qui sont incapables de payer l'amende, puisqu'il n'y a aucune option. Le gouvernement est-il autorisé à vendre le bâtiment ou de lui retirer sa licence?

M. Carroll: Nous demandons normalement aux tribunaux de confisquer la part des prises correspondant à l'amende, ou de saisir le bâtiment. Je ne me souviens pas qu'on ait confisqué un gros bâtiment, par exemple, mais nous avons demandé aux tribunaux de confisquer la totalité ou une partie des prises. Le bâtiment peut être retenu par les tribunaux jusqu'à ce que l'on paie l'amende.

Le président: Le bâtiment et/ou les prises peuvent-ils être confisqués en sus d'une amende?

M. Carroll: C'est possible mais très peu probable, Monsieur le président.

Le président: Quand vous dites «peu probable», vous entendez par là que les tribunaux ne l'ont pas fait?

M. Carroll: C'est exact. Dans certains cas, en plus de l'amende, ils ont saisi ou ordonné la confiscation d'une partie des prises; nous parlons-là de gros bâtiments de pêche étrangers. D'ordinaire, si l'amende est forte, la proportion des prises confisquées est très faible ou vice-versa.

Le président: Je crois, sénateur Lapointe, que vous vouliez probablement savoir si les tribunaux avaient l'autorité de le faire? La réponse est oui, ils le pourraient, en théorie.

M. Carroll: Les tribunaux.

Le président: Les tribunaux pourraient imposer ces deux mesures. Mais normalement, on équilibre les deux.

M. Carroll: Oui.